



DÉCISION N° 2023-317

Objet : Marché n° 70022-20-037 - Lot n° 05 - Revêtement de sols durs et souples.
Avenant n° 3.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-037, notifié le 9 avril 2021, confié à l'entreprise Bonaud pour un montant de 137 484,60 € HT, pour la réalisation du lot N° 5 – Revêtements de sols durs et souples,

VU la décision n° 2022-584 en date du 28 septembre 2022, d'un montant de 8505,20 € H.T approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-037 portant le montant du marché à 145 989,80 € HT,

VU la décision n° 2022-665 en date du 1^{er} décembre 2022, d'un montant de 836 € H.T approuvant les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 70022-20-037 portant le montant du marché à 146 825,80 € HT,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations (reprise, fourniture et pose de carrelage supplémentaires) non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 3 au marché de travaux n° 70022-20-037,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 3 a fait l'objet d'un devis afférent de l'entreprise de travaux, analysé et négocié par la maîtrise d'œuvre et validé par la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 450 € H.T.,

CONSIDÉRANT les termes de l'avenant n° 3 annexé à la présente décision municipale,

DÉCIDE

Article 1 : Il est approuvé les termes de l'avenant n° 3, annexé à la présente décision.

Article 2 : Le montant dudit avenant n° 3 est une plus-value de 450 € HT soit une augmentation 0,33 % par rapport au montant du marché initial. Le cumul des avenant n° 1, 2 et 3 introduit une augmentation du marché de 7,12 % portant le montant total du marché à 147 275,80 € HT. (Hors révisions).

Article 3 : CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer l'avenant n° 3.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230719-DEC_2023_317-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/07/2023

Acte affiché du 19/07/2023 au 20/09/2023